

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES TRANSFERTS POUR LES PROGRAMMES DE PLACEMENT ÉLITE OU ÉLITE XL

Transfert complet à une nouvelle police :

Type de compte	Type de transfert	Disposition	Information reportée d'une police à l'autre			
			Barème des frais de vente différés (s'il y a lieu)	Garanties sur les prestations	Date d'échéance	Option à intérêt garanti
Non enregistré à non enregistré	Transfert en nature	Coût	Oui	Oui	Oui	Reste de la période de placement
Enregistré à enregistré	Transfert en nature	Coût	Oui	Oui	Oui	Reste de la période de placement
CELI à CELI	Transfert en nature	Coût	Oui	Oui	Oui	Reste de la période de placement
Non enregistré à REER	Transfert en nature	Valeur de marché	Oui	Oui	Oui	Reste de la période de placement
Non enregistré à CELI	Imperceptible	Valeur de marché	Oui	Non	Non	Reste de la période de placement
Enregistré à non enregistré	Imperceptible	Valeur de marché	Oui	Non	Non	Reste de la période de placement
Enregistré à CELI	Imperceptible	Valeur de marché	Oui	Non	Non	Reste de la période de placement
CELI à non enregistré	Imperceptible	Valeur de marché	Oui	Non	Non	Reste de la période de placement
CELI à REER	Imperceptible	Valeur de marché	Oui	Non	Non	Reste de la période de placement

Transfert complet ou partiel à une police existante :

Type de compte	Type de transfert	Disposition	Information reportée d'une police à l'autre			
			Barème des frais de vente différés (s'il y a lieu)	Garanties sur les prestations	Date d'échéance	Option à intérêt garanti
Tous les types de compte	Imperceptible	Valeur de marché	Oui	Non	Non	Reste de la période de placement

Voir l'information importante à la page 2.

Information importante

- Ces lignes directrices s'appliquent uniquement aux polices du Programme de placement Élite établies après le 31 août 1999 et aux polices du Programme de placement Élite XL établies après le 26 avril 1998.
Note : pour les polices Élite établies entre le 27 avril 1998 et le 30 septembre 1998 et les polices Élite XL établies entre le 1^{er} septembre 1999 et le 1^{er} février 2000, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de l'Empire Vie afin de vérifier si ces lignes directrices s'appliquent.
- **Tous les transferts doivent porter sur le même type de contrat (par ex., Élite à Élite, Élite XL à Élite XL). Un transfert en nature, un transfert imperceptible ou un ordre de vente suivi d'un ordre d'achat pourraient ne pas être avantageux pour le client. Le client devrait consulter un conseiller avant de prendre une quelconque décision.**
- Un transfert en nature fait référence au transfert d'un contrat ou de la valeur d'un contrat entre deux types de compte ou entre deux courtiers tout en maintenant certaines caractéristiques du contrat (par ex., les garanties sur les prestations et les dates d'échéance). Aucune commission n'est payable. Ces lignes directrices ne couvrent pas les conversions des RER en FRR.
- La répartition dans les fonds demeure intacte. Les directives concernant les virements prévus, les débits préautorisés (DPA), le programme de retraits partiels automatiques et l'autorisation de placement du titulaire de police (AFTP)* ne sont pas transférables.
* L'AFTP était facultative; nous l'avons remplacée par l'autorisation limitée relative aux opérations (ALO). L'ALO permet au conseiller d'effectuer certaines opérations comme des réinitialisations, des retraits pour le client, des achats, des virements ou des changements à l'entente de DPA/retraits automatiques. L'AFTP permettait aussi au conseiller d'effectuer certaines opérations, mais avec plus de restrictions. L'ALO peut être retirée à tout moment avec un avis écrit par le titulaire.
- Un transfert imperceptible fait référence à un transfert traité comme un ordre de vente suivi d'un ordre d'achat avec le barème courant des frais de vente différés reporté à la nouvelle police à laquelle les fonds sont transférés. Les caractéristiques de la police ne sont pas reportées (par ex., les garanties sur les prestations et les dates d'échéance). Aucune commission n'est payable. Nous procéderons à la vente au jour 1 et à l'achat au jour 2.
- Nous n'accepterons pas les transferts imperceptibles de fonds distincts après le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 80 ans.
- Les polices dont les fonds sont investis dans une option à intérêt garanti seront transférées pour le reste de la période de placement.
- « Enregistré » signifie REER et FERR, incluant les contrats immobilisés.
- « Valeur de marché » signifie que le prix de base rajusté est établi à la valeur de marché (montant crédité au contrat dans lequel le transfert est effectué).
- Nous traiterons les transferts à la réception de toute la documentation requise.
- Pour tous les transferts, le titulaire et le rentier ne peuvent pas changer.
- Pour tous les transferts, les dispositions de la police dans laquelle le transfert de la police est effectué s'appliqueront à la valeur transférée.

Formulaires requis :

Type de transfert	Formulaires
Transfert en nature	INP-135C Formulaire de transfert en nature pour les polices Élite ou Élite XL
Imperceptible – complet ou partiel à une police existante	INP-125C Formulaire de modification des placements pour Élite ou Élite XL Demandez un transfert imperceptible à la section « Directives spéciales » et inscrivez-y le montant du transfert ainsi que le numéro de la police existante.